

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2023-367

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **CHRO /**

45-2023-11-30-00006 - Délégation de signature à la direction des affaires financières, de la stratégie et de la performance (3 pages) Page 3

45-2023-11-30-00007 - Délégation de signature à la direction des affaires médicales (3 pages) Page 7

45-2023-11-30-00004 - Délégation de signature à la direction des ressources humaines (3 pages) Page 11

45-2023-11-30-00005 - Délégation de signature au département opérations (6 pages) Page 15

## **CHRO / Secrétariat DG**

45-2023-11-30-00003 - Délégation de signature à la direction des achats, de la logistique et du patrimoine (10 pages) Page 22

CHRO

45-2023-11-30-00006

Délégation de signature à la direction des affaires financières, de la stratégie et de la performance

**ARRETE**

portant délégation de signature  
en matière de gestion et en matière financière à la direction des affaires financières, de la  
stratégie et de la performance

Le directeur général du centre hospitalier universitaire d'Orléans et directeur du centre hospitalier de Pithiviers, du centre hospitalier de Neuville-aux-Bois, du centre hospitalier de Gien, du centre hospitalier de Sully-sur-Loire et des EHPAD de Coullons et Châtillon-sur-Loire, ordonnateurs des établissements,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu les articles L 6143-7, D 6143-33, D 6143-34, D 6143-35, du code de la santé publique,

Vu les articles L. 6132-3-30 et R. 6132-16 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1 et 7) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 13 janvier 2010 portant modification de l'arrêté du 22 janvier 2008 fixant la nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état des prévisions de recettes et de dépenses et dans la comptabilité des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2010 nommant Monsieur Olivier BOYER en qualité de directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2000 nommant Madame Geneviève ÉTRONNIER en qualité de directrice adjointe au centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu le contrat à durée indéterminée du 20 juillet 2017 nommant Monsieur Mickaël MORISSEAU, en qualité de directeur adjoint des finances au centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu la convention de direction commune en date du 28 février 2018 entre le centre hospitalier régional d'Orléans et le centre hospitalier de Pithiviers,

Vu l'arrêté du 17 septembre 2018 nommant, dans le cadre de la convention commune, Monsieur Olivier BOYER en qualité de directeur du centre hospitalier de Pithiviers,

Vu l'arrêté du 17 septembre 2018 nommant, dans le cadre de la convention commune, Madame Geneviève ÉTRONNIER en qualité de directrice adjointe au centre hospitalier régional d'Orléans et au centre hospitalier de Pithiviers,

Vu l'avenant n° 1 au contrat à durée indéterminée du 22 janvier 2019 nommant Monsieur Mickaël MORISSEAU, en qualité de directeur adjoint des finances au centre hospitalier régional d'Orléans et sur les sites liés par une direction commune,

Vu la convention de direction commune en date du 26 février 2019 entre le centre hospitalier régional d'Orléans, le centre hospitalier de Pithiviers et le centre hospitalier de Neuville aux Bois,

Vu l'arrêté du 3 mai 2019 nommant, dans le cadre de la convention commune, Monsieur Olivier BOYER en qualité de directeur du centre hospitalier de Pithiviers et du centre hospitalier de Neuville aux Bois,

Vu l'arrêté du 17 septembre 2018 nommant, dans le cadre de la convention commune, Madame Geneviève ETRONNIER en qualité de directrice adjointe au centre hospitalier régional d'Orléans et au centre hospitalier de Pithiviers,

Vu le contrat à durée indéterminée du 12 décembre 2022 nommant Madame Busra DINDAR, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu le contrat à durée indéterminée du 1<sup>er</sup> mars 2023 nommant Madame Laurence LLARCH, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu la convention de direction commune en date du 11 juillet 2023 entre le centre hospitalier régional d'Orléans, le centre hospitalier de Pithiviers, le centre hospitalier de Neuville-aux-Bois, le centre hospitalier de Gien, le centre hospitalier de Sully-sur-Loire et les Ehpad de Coullons et de Chatillon-sur-Loire,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2023 nommant, dans le cadre de la convention commune, Monsieur Olivier BOYER en qualité directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans, directeur du centre hospitalier de Pithiviers, du centre hospitalier de Neuville-aux-Bois, au centre hospitalier de Gien, au centre hospitalier de Sully-sur-Loire et aux Ehpad de Coullons et de Chatillon-sur-Loire,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2023 nommant, dans le cadre de la convention commune, Madame Geneviève ETRONNIER en qualité de directrice adjointe au centre hospitalier régional d'Orléans, au centre hospitalier de Pithiviers, au centre hospitalier de Neuville-aux-Bois, au centre hospitalier de Gien, au centre hospitalier de Sully-sur-Loire et aux Ehpad de Coullons et de Chatillon-sur-Loire,

Vu la convention cadre hospitalo-universitaire entre l'université de Tours, l'université d'Orléans et le centre hospitalier universitaire d'Orléans en date du 12 octobre 2023,

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Monsieur Mickaël MORISSEAU est chargé des fonctions de directeur des affaires financières, de la stratégie et de la performance au centre hospitalier régional d'Orléans ainsi qu'au sein des établissements sous direction commune.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Mickaël MORISSEAU, de signer tout document se rapportant à son service, à l'exception des actions contentieuses ainsi que des questions de principe de politique générale. Il peut à ce titre engager et liquider les dépenses dans son périmètre de gestion.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Mickaël MORISSEAU pour mandater et titrer l'ensemble des dépenses et des recettes des budgets du centre hospitalier régional d'Orléans dans son périmètre de gestion. La signature des bordereaux emporte certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats.

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits budgétaires ouverts à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mickaël MORISSEAU, délégation de signature des bordereaux de mandats et de titres est donnée à :

- Madame Busra DINDAR, *attachée d'administration hospitalière affecté à la direction des affaires financières, de la stratégie et de la performance* ;
- Madame Laurence LLARCH, *attachée d'administration hospitalière affecté à la direction des affaires financières, de la stratégie et de la performance* ;

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mickaël MORISSEAU, la même délégation est donnée, à Madame Geneviève ETRONNIER, *directrice à la direction des achats, de la logistique et du patrimoine*.

ARTICLE 6 : Sont exclus de la présente délégation toutes opérations concernant l'ordonnancement des titres de recettes et dépenses émis à l'encontre des délégataires, chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 7 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2023/2674, en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

La présente décision sera communiquée au trésorier principal, au président du conseil de surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 30 novembre 2023  
Le directeur général,  
Signé : Olivier BOYER

CHRO

45-2023-11-30-00007

Délégation de signature à la direction des  
affaires médicales

**ARRETE**

portant délégation de signature en matière de gestion et  
en matière financière a la direction des affaires médicales

Le directeur général du centre hospitalier universitaire d'Orléans et directeur du centre hospitalier de Pithiviers, du centre hospitalier de Neuville-aux-Bois, du centre hospitalier de Gien, du centre hospitalier de Sully-sur-Loire et des EHPAD de Coullons et Châtillon-sur-Loire, ordonnateurs des établissements,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35, du code de la santé publique,

Vu les articles L. 6132-3-30 et R. 6132-16 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1 et 7) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 13 janvier 2010 portant modification de l'arrêté du 22 janvier 2008 fixant la nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état des prévisions de recettes et de dépenses et dans la comptabilité des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2010 nommant Monsieur Olivier BOYER en qualité de directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2011 nommant Madame Juliette VILCOT-CREPY en qualité de directrice adjointe au centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2017 réintégrant Madame Juliette VILCOT-CREPY en qualité de directrice adjointe au centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu le contrat à durée indéterminée du 15 juin 2017 nommant de Monsieur Anthony SOUDÉE, attaché d'administration hospitalière au centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu la convention de direction commune en date du 28 février 2018 entre le centre hospitalier régional d'Orléans et le centre hospitalier de Pithiviers,

Vu l'arrêté du 17 septembre 2018 nommant, dans le cadre de la convention commune, Monsieur Olivier BOYER en qualité de directeur du centre hospitalier de Pithiviers, Vu l'arrêté du 17 septembre 2018 nommant, dans le cadre de la convention commune, Madame Juliette VILCOT-CREPY en qualité de directrice adjointe du centre hospitalier de Pithiviers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 nommant Madame Sandy TRANSON en qualité de directrice adjointe au centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu la convention de direction commune en date du 26 février 2019 entre le centre hospitalier régional d'Orléans, le centre hospitalier de Pithiviers et le centre hospitalier de Neuville aux Bois,



Vu l'arrêté du 3 mai 2019 nommant, dans le cadre de la convention commune, Monsieur Olivier BOYER en qualité de directeur du centre hospitalier de Pithiviers et du centre hospitalier de Neuville aux Bois,

Vu l'arrêté du 3 mai 2019 nommant, dans le cadre de la convention commune, Madame Juliette VILCOT-CREPY en qualité de directrice adjointe du centre hospitalier de Pithiviers et du centre hospitalier de Neuville aux Bois,

Vu l'arrêté du 3 mai 2019 nommant, dans le cadre de la convention commune, Madame Sandy TRANSON en qualité de directrice adjointe au centre hospitalier de Pithiviers et au centre hospitalier de Neuville aux Bois,

Vu l'arrêté du 2 juin 2021 nommant Monsieur Bruno DI MASCIO, en qualité de directeur adjoint au centre hospitalier régional d'Orléans, et dans le cadre de la convention commune, directeur adjoint au centre hospitalier de Pithiviers et au centre hospitalier de Neuville-aux-Bois,

Vu l'arrêté du 8 mars 2023 nommant Monsieur Olivier FERRENDIER en qualité de directeur adjoint au centre hospitalier régional d'Orléans et dans le cadre de la convention commune, directeur adjoint au centre hospitalier de Pithiviers et au centre hospitalier de Neuville-aux-Bois.

Vu la convention de direction commune en date du 11 juillet 2023 entre le centre hospitalier régional d'Orléans, le centre hospitalier de Pithiviers, le centre hospitalier de Neuville-aux-Bois, le centre hospitalier de Gien, le centre hospitalier de Sully-sur-Loire et les Ehpad de Coullons et de Chatillon-sur-Loire,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2023 nommant, dans le cadre de la convention commune, Monsieur Olivier BOYER en qualité directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans, directeur du centre hospitalier de Pithiviers, du centre hospitalier de Neuville-aux-Bois, au centre hospitalier de Gien, au centre hospitalier de Sully-sur-Loire et aux Ehpad de Coullons et de Chatillon-sur-Loire,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2023 nommant, dans le cadre de la convention commune, Madame Juliette VILCOT-CREPY en qualité de directrice adjointe au centre hospitalier régional d'Orléans, au centre hospitalier de Pithiviers, au centre hospitalier de Neuville-aux-Bois, au centre hospitalier de Gien, au centre hospitalier de Sully-sur-Loire et aux Ehpad de Coullons et de Chatillon-sur-Loire,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2023 nommant, dans le cadre de la convention commune, Monsieur Bruno DI MASCIO en qualité de directeur adjoint au centre hospitalier régional d'Orléans, au centre hospitalier de Pithiviers, au centre hospitalier de Neuville-aux-Bois, au centre hospitalier de Gien, au centre hospitalier de Sully-sur-Loire et aux Ehpad de Coullons et de Chatillon-sur-Loire,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2023 nommant, dans le cadre de la convention commune, Monsieur Olivier FERRENDIER en qualité de directeur adjoint au centre hospitalier régional d'Orléans, au centre hospitalier de Pithiviers, au centre hospitalier de Neuville-aux-Bois, au centre hospitalier de Gien, au centre hospitalier de Sully-sur-Loire et aux Ehpad de Coullons et de Chatillon-sur-Loire,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2023 nommant, dans le cadre de la convention commune, Madame Sandy TRANSON en qualité de directrice adjointe au centre hospitalier régional d'Orléans, au centre hospitalier de Pithiviers, au centre hospitalier de Neuville-aux-Bois, au centre hospitalier de Gien, au centre hospitalier de Sully-sur-Loire et aux Ehpad de Coullons et de Chatillon-sur-Loire,

Vu la convention cadre hospitalo-universitaire entre l'université de Tours, l'université d'Orléans et le centre hospitalier universitaire d'Orléans en date du 12 octobre 2023,

## **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> :Monsieur Olivier FERRENDIER est chargé des fonctions de directeur des affaires médicales du centre hospitalier régional d'Orléans et au sein des établissements sous direction commune.

Article 2 : A ce titre, en matière de gestion, délégation est donnée à Monsieur Olivier FERRENDIER pour signer, tout document se rapportant à la gestion de son service, ainsi que les décisions de personnel des sages-femmes, corps rattaché à la direction des affaires médicales pour la gestion de leur affectation et de leur carrière, conformément à l'article 7 du décret 2014-1585 du 23 décembre 2014 portant statut particulier des sages-femmes des hôpitaux de la fonction publique hospitalière.

Les correspondances avec les autorités de tutelle, les organismes de sécurité sociale, des actions contentieuses, ainsi que des questions de principe de politique générale, sont exclues de la délégation.

Article 3 : A ce titre, en matière financière, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier FERRENDIER pour engager et liquider les dépenses des comptes de personnel médical, y compris les charges de toute nature et pour l'ensemble des budgets, la signature du bordereau de mandats emportant certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits budgétaires ouverts à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier FERRENDIER, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Anthony SOUDÉE, *attaché d'administration hospitalière affecté à la direction des affaires médicales*, pour signer tout document se rapportant à la gestion des affaires médicales, à l'exception des correspondances avec les autorités de tutelle, les organismes de sécurité sociale, des actions contentieuses, ainsi que des questions de principe de politique générale.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier FERRENDIER, délégation de signature est donnée, en première intention, Madame Juliette VILCOT-CREPY, *directrice de la recherche et de l'innovation*, en seconde intention à Monsieur Bruno DI MASCIO, *directeur des ressources humaines*, et en troisième intention à Madame Sandy TRANSON, *directrice adjointe à la direction des ressources humaines*, pour engager et liquider les dépenses des comptes visés à l'article 3.

Article 6 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2023/12668 du 24 avril 2023 et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

La présente décision sera communiquée au trésorier principal, au président du conseil de surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 30 novembre 2023  
Le directeur général,  
Signé : Olivier BOYER

CHRO

45-2023-11-30-00004

Délégation de signature à la direction des  
ressources humaines

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'ORLÉANS  
DIRECTION GÉNÉRALE**

**ARRETE**

portant délégation de signature en matière de gestion et  
en matière financière à la direction des ressources humaines

Le directeur général du centre hospitalier universitaire d'Orléans et directeur du centre hospitalier de Pithiviers, du centre hospitalier de Neuville-aux-Bois, du centre hospitalier de Gien, du centre hospitalier de Sully-sur-Loire et des EHPAD de Coullons et Châtillon-sur-Loire, ordonnateurs des établissements,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35, du code de la santé publique,

Vu les articles L. 6132-3-30 et R. 6132-16 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1 et 7) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 13 janvier 2010 portant modification de l'arrêté du 22 janvier 2008 fixant la nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état des prévisions de recettes et de dépenses et dans la comptabilité des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2010 nommant Monsieur Olivier BOYER en qualité de directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu la convention de direction commune en date du 28 février 2018 entre le centre hospitalier régional d'Orléans et le centre hospitalier de Pithiviers,

Vu l'arrêté du 17 septembre 2018 nommant, dans le cadre de la convention commune, Monsieur Olivier BOYER en qualité de directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans et directeur du centre hospitalier de Pithiviers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 nommant Madame Sandy TRANSON en qualité de directrice adjointe au centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu la convention de direction commune en date du 26 février 2019 entre le centre hospitalier régional d'Orléans, le centre hospitalier de Pithiviers et le centre hospitalier de Neuville aux Bois,

Vu l'arrêté du 3 mai 2019 nommant, dans le cadre de la convention commune, Monsieur Olivier BOYER en qualité directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans, directeur du centre hospitalier de Pithiviers et du centre hospitalier de Neuville-aux-Bois,

Vu l'arrêté du 3 mai 2019 nommant, dans le cadre de la convention commune, Madame Sandy TRANSON en qualité de directrice adjointe au centre hospitalier régional d'Orléans, au centre hospitalier de Pithiviers et au centre hospitalier de Neuville-aux-Bois

Vu l'arrêté du 2 juin 2021 nommant Monsieur Bruno DI MASCIO, en qualité de directeur adjoint au centre hospitalier régional d'Orléans, et dans le cadre de la convention commune, directeur adjoint au centre hospitalier de Pithiviers et au centre hospitalier de Neuville-aux-Bois,

Vu l'arrêté du 8 mars 2023 nommant Monsieur Olivier FERRENDIER en qualité de directeur adjoint au centre hospitalier régional d'Orléans et dans le cadre de la convention commune, directeur adjoint au centre hospitalier de Pithiviers et au centre hospitalier de Neuville-aux-Bois.

Vu la convention de direction commune en date du 11 juillet 2023 entre le centre hospitalier régional d'Orléans, le centre hospitalier de Pithiviers, le centre hospitalier de Neuville-aux-Bois, le centre hospitalier de Gien, le centre hospitalier de Sully-sur-Loire et les Ehpad de Coullons et de Chatillon-sur-Loire,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2023 nommant, dans le cadre de la convention commune, Monsieur Olivier BOYER en qualité directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans, directeur du centre hospitalier de Pithiviers, du centre hospitalier de Neuville-aux-Bois, au centre hospitalier de Gien, au centre hospitalier de Sully-sur-Loire et aux Ehpad de Coullons et de Chatillon-sur-Loire,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2023 nommant, dans le cadre de la convention commune, Monsieur Bruno DI MASCIO en qualité de directeur adjoint au centre hospitalier régional d'Orléans, au centre hospitalier de Pithiviers, au centre hospitalier de Neuville-aux-Bois, au centre hospitalier de Gien, au centre hospitalier de Sully-sur-Loire et aux Ehpad de Coullons et de Chatillon-sur-Loire,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2023 nommant, dans le cadre de la convention commune, Monsieur Olivier FERRENDIER en qualité de directeur adjoint au centre hospitalier régional d'Orléans, au centre hospitalier de Pithiviers, au centre hospitalier de Neuville-aux-Bois, au centre hospitalier de Gien, au centre hospitalier de Sully-sur-Loire et aux Ehpad de Coullons et de Chatillon-sur-Loire,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2023 nommant, dans le cadre de la convention commune, Madame Sandy TRANSON en qualité de directrice adjointe au centre hospitalier régional d'Orléans, au centre hospitalier de Pithiviers, au centre hospitalier de Neuville-aux-Bois, au centre hospitalier de Gien, au centre hospitalier de Sully-sur-Loire et aux Ehpad de Coullons et de Chatillon-sur-Loire,

Vu la convention cadre hospitalo-universitaire entre l'université de Tours, l'université d'Orléans et le centre hospitalier universitaire d'Orléans en date du 12 octobre 2023,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Bruno DI MASCIO est chargé des fonctions de directeur des ressources humaines au centre hospitalier universitaire d'Orléans et au sein les établissements sous direction commune.

Madame Sandy TRANSON est en charge des fonctions de directrice adjointe des ressources humaines au centre hospitalier universitaire d'Orléans et au sein des établissements sous direction commune.

Article 2 : A ce titre, en matière de gestion, Monsieur Bruno DI MASCIO reçoit délégation pour signer tout document se rapportant à la gestion de son service, à l'exception des relations avec les autorités de tutelle, des relations avec la presse et avec les élus, des mémoires relatifs aux instances contentieuses, ainsi que celles portant sur des questions de principe de politique générale et des décisions de personnel des sages-femmes, corps rattaché à la direction des affaires médicales pour la gestion de leur affectation et de leur carrière. Le directeur général se réserve également la signature des décisions de nomination concernant certains cadres de catégorie A (ingénieurs, cadres et cadres supérieurs de santé, attachés d'administration hospitalière).

Article 3 : En matière financière, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno DI MASCIO pour engager et liquider les dépenses des comptes de personnel, y compris les charges de toute nature et pour l'ensemble des budgets. Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits budgétaires ouverts à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno DI MASCIO, délégation de signature est donnée, en matière de gestion, à Madame Sandy TRANSON, *directrice adjointe à la direction des ressources humaines*.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Bruno DI MASCIO et de Madame Sandy TRANSON, délégation de signature est donnée, à Monsieur Olivier FERRENDIER, *directeur des affaires médicales*, pour signer, dans les mêmes conditions que celles énoncées à l'article 2 de la présente décision, les documents relatifs aux strictes affaires courantes de la direction des ressources humaines.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno DI MASCIO délégation est donnée, en matière financière, à Madame Sandy TRANSON, *directrice adjointe à la direction des ressources humaines*.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Geneviève ÉTRONNIER et de Madame Sandy TRANSON, délégation de signature est donnée, à Monsieur Olivier FERRENDIER, *directeur des affaires médicales*, pour engager et liquider les dépenses des comptes visés à l'article 3.

Article 6 : Sont exclues de la présente délégation toutes opérations concernant l'ordonnancement des titres de recettes et dépenses émis à l'encontre des délégataires, chacun en ce qui le concerne.

Article 7 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2023-2670 en date du 24 avril 2023 et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

La présente décision sera communiquée au trésorier principal, au président du conseil de surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 30 novembre 2023  
Le directeur général,  
Signé : Olivier BOYER

CHRO

45-2023-11-30-00005

Délégation de signature au département  
opérations

**ARRETE**

portant délégation de signature en matière de gestion et en matière financière au  
département opérations

Le directeur général du centre hospitalier universitaire d'Orléans et directeur du centre hospitalier de Pithiviers, du centre hospitalier de Neuville-aux-Bois, du centre hospitalier de Gien, du centre hospitalier de Sully-sur-Loire et des EHPAD de Coullons et Châtillon-sur-Loire, ordonnateurs des établissements,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu les articles L. 6143-7, D 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35, du code de la santé publique,

Vu les articles L. 6132-3-30 et R. 6132-16 du code de la santé publique

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1 et 7) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2008 nommant Madame Patricia CAMUS en qualité de directrice adjointe au centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu l'arrêté du 13 janvier 2010 portant modification de l'arrêté du 22 janvier 2008 fixant la nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état des prévisions de recettes et de dépenses et dans la comptabilité des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2010 nommant Monsieur Olivier BOYER en qualité de directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2010 nommant Mademoiselle Clémence MÉZIÈRES en qualité de directrice adjointe du centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2011 nommant Madame Juliette VILCOT-CREPY en qualité de directrice adjointe au centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu la décision n° 11104/2012 concernant le changement de situation familiale de Mademoiselle Clémence MÉZIÈRES,

Vu le contrat à durée indéterminée du 22 avril 2013 nommant de Madame Aurélie DESPUJOLS, ingénieur hospitalier au centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2014 nommant Madame Florence GERHARDS en qualité de directrice adjointe au centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2017 réintégrant Madame Juliette VILCOT-CREPY en qualité de directrice adjointe au centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu la convention de direction commune en date du 28 février 2018 entre le centre hospitalier régional d'Orléans et le centre hospitalier de Pithiviers,



Vu le contrat à durée indéterminée du 20 août 2018 nommant Madame Alice DARANLOT, ingénieur hospitalier au centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu l'arrêté du 17 septembre 2018 nommant, dans le cadre de la convention commune, Monsieur Olivier BOYER en qualité de directeur du centre hospitalier de Pithiviers,

Vu l'arrêté du 17 septembre 2018 nommant, dans le cadre de la convention commune, Madame Patricia CAMUS qualité de directrice adjointe du centre hospitalier de Pithiviers,

Vu l'arrêté du 17 septembre 2018 nommant, dans le cadre de la convention commune, Madame Clémence DESSE-MEZIERES en qualité de directrice adjointe du centre hospitalier de Pithiviers

Vu l'arrêté du 17 septembre 2018 nommant, dans le cadre de la convention commune, Madame Florence GERHARDS qualité de directrice adjointe du centre hospitalier de Pithiviers

Vu l'arrêté du 17 septembre 2018 nommant, dans le cadre de la convention commune, Madame Juliette VILCOT-CREPY en qualité de directrice adjointe du centre hospitalier de Pithiviers,

Vu la convention de direction commune en date du 26 février 2019 entre le centre hospitalier régional d'Orléans, le centre hospitalier de Pithiviers et le centre hospitalier de Neuville-aux-Bois,

Vu l'arrêté du 3 mai 2019 nommant, dans le cadre de la convention commune, Monsieur Olivier BOYER qualité de directeur du centre hospitalier de Pithiviers et du centre hospitalier de Neuville aux Bois,

Vu l'arrêté du 3 mai 2019 nommant, dans le cadre de la convention commune, Madame Patricia CAMUS en qualité de directrice adjointe au centre hospitalier régional d'Orléans, au centre hospitalier de Pithiviers et au centre hospitalier de Neuville-aux-Bois,

Vu l'arrêté du 3 mai 2019 nommant, dans le cadre de la convention commune, Madame Clémence DESSE-MEZIERES en qualité de directrice adjointe au centre hospitalier régional d'Orléans, au centre hospitalier de Pithiviers et au centre hospitalier de Neuville-aux-Bois,

Vu l'arrêté du 3 mai 2019 nommant, dans le cadre de la convention commune, Madame Florence GERHARDS en qualité de directrice adjointe au centre hospitalier régional d'Orléans, au centre hospitalier de Pithiviers et au centre hospitalier de Neuville-aux-Bois,

Vu l'arrêté du 3 mai 2019 nommant, dans le cadre de la convention commune, Madame Juliette VILCOT-CREPY en qualité de directrice adjointe du centre hospitalier de Pithiviers et du centre hospitalier de Neuville aux Bois,

Vu la décision de nomination du 10 février 2020 nommant Madame Karine RETORET, ingénieur hospitalier principal au centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu l'arrêté du 20 janvier 2021 nommant Monsieur Jean-François JOLLIVET, en qualité de directeur adjoint au centre hospitalier régional d'Orléans, et dans le cadre de la convention commune, directeur adjoint au centre hospitalier de Pithiviers et au centre hospitalier de Neuville aux Bois,

Vu le contrat à durée indéterminée du 15 avril 2021 nommant Madame Marine LE CARDINAL, adjoint des cadres hospitaliers au centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu l'arrêté du 12 mai 2022 nommant Madame Véronique BIANCO, en qualité de directrice des soins au centre hospitalier régional d'Orléans, et dans le cadre de la convention commune, directeur adjoint au centre hospitalier de Pithiviers et au centre hospitalier de Neuville aux Bois,

Vu l'arrêté du 8 mars 2023 nommant Monsieur Olivier FERRENDIER en qualité de directeur adjoint au centre hospitalier régional d'Orléans et dans le cadre de la convention commune, directeur adjoint au centre hospitalier de Pithiviers et au centre hospitalier de Neuville aux Bois,

Vu la convention de direction commune en date du 11 juillet 2023 entre le centre hospitalier régional d'Orléans, le centre hospitalier de Pithiviers, le centre hospitalier de Neuville-aux-Bois, le centre hospitalier de Gien, le centre hospitalier de Sully-sur-Loire et les Ehpad de Coullons et de Chatillon-sur-Loire,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2023 nommant, dans le cadre de la convention commune, Monsieur Olivier BOYER en qualité de directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans, directeur du centre hospitalier de Pithiviers, du centre hospitalier de Neuville-aux-Bois, au centre hospitalier de Gien, au centre hospitalier de Sully-sur-Loire et aux Ehpad de Coullons et de Chatillon-sur-Loire,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2023 nommant, dans le cadre de la convention commune, Madame Patricia CAMUS en qualité de directrice adjointe au centre hospitalier régional d'Orléans, au centre hospitalier de Pithiviers, au centre hospitalier de Neuville-aux-Bois, au centre hospitalier de Gien, au centre hospitalier de Sully-sur-Loire et aux Ehpad de Coullons et de Chatillon-sur-Loire,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2023 nommant, dans le cadre de la convention commune, Madame Clémence DESSE-MEZIERES en qualité de directrice adjointe au centre hospitalier régional d'Orléans, au centre hospitalier de Pithiviers, au centre hospitalier de Neuville-aux-Bois, au centre hospitalier de Gien, au centre hospitalier de Sully-sur-Loire et aux Ehpad de Coullons et de Chatillon-sur-Loire,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2023 nommant, dans le cadre de la convention commune, Madame Florence GERHARDS en qualité de directrice adjointe au centre hospitalier régional d'Orléans, au centre hospitalier de Pithiviers, au centre hospitalier de Neuville-aux-Bois, au centre hospitalier de Gien, au centre hospitalier de Sully-sur-Loire et aux Ehpad de Coullons et de Chatillon-sur-Loire,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2023 nommant, dans le cadre de la convention commune, Madame Juliette VILCOT-CREPY en qualité de directrice adjointe au centre hospitalier régional d'Orléans, au centre hospitalier de Pithiviers, au centre hospitalier de Neuville-aux-Bois, au centre hospitalier de Gien, au centre hospitalier de Sully-sur-Loire et aux Ehpad de Coullons et de Chatillon-sur-Loire,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2023 nommant, dans le cadre de la convention commune, Monsieur Jean-François JOLLIVET en qualité de directeur adjoint au centre hospitalier régional d'Orléans, au centre hospitalier de Pithiviers, au centre hospitalier de Neuville-aux-Bois, au centre hospitalier de Gien, au centre hospitalier de Sully-sur-Loire et aux Ehpad de Coullons et de Chatillon-sur-Loire,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2023 nommant, dans le cadre de la convention commune, Madame Véronique BIANCO en qualité de directrice des soins au centre hospitalier régional d'Orléans, au centre hospitalier de Pithiviers, au centre hospitalier de Neuville-aux-Bois, au centre hospitalier de Gien, au centre hospitalier de Sully-sur-Loire et aux Ehpad de Coullons et de Chatillon-sur-Loire

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2023 nommant, dans le cadre de la convention commune, Monsieur Olivier FERRENDIER en qualité de directeur adjoint au centre hospitalier régional d'Orléans, au centre hospitalier de Pithiviers, au centre hospitalier de Neuville-aux-Bois, au centre hospitalier de Gien, au centre hospitalier de Sully-sur-Loire et aux Ehpad de Coullons et de Chatillon-sur-Loire,

Vu le contrat à durée indéterminée du 2 octobre 2023 nommant Madame Mathilde BRAZILLER, attachée d'administration au centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu la convention cadre hospitalo-universitaire entre l'université de Tours, l'université d'Orléans et le centre hospitalier universitaire d'Orléans en date du 12 octobre 2023,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Madame Florence GERHARDS, directrice adjointe, est chargée des fonctions de directrice du département opérations et directrice des pôles médecine interne, médecines interventionnelles et bio pathologies au centre hospitalier universitaire d'Orléans

Monsieur Jean-François JOLLIVET, directeur adjoint, est chargé des fonctions de directeur des pôles femme-mère-enfant, médecines à fortes consultations et appui à la qualité des soins au centre hospitalier universitaire d'Orléans.

Madame Patricia CAMUS, directrice adjointe, est chargée des fonctions de directrice des pôles chirurgie, anesthésie et imagerie au centre hospitalier universitaire d'Orléans.

Madame Clémence DESSE-MEZIERES, directrice adjointe, est chargée des fonctions de directrice du pôle personnes âgées au centre hospitalier universitaire d'Orléans.

Madame Véronique BIANCO, directrice des soins, est chargée des fonctions de directrice des parcours, de la qualité, et des usagers au centre hospitalier universitaire d'Orléans.

Madame Juliette VILCOT-CREPY, directrice adjointe, est chargée des fonctions de directrice de la recherche et de l'innovation au centre hospitalier universitaire d'Orléans.

### ARTICLE 2 : ce titre, en matière de gestion des pôles cliniques et médico-techniques :

- délégation est donnée à Madame Florence GERHARDS pour signer tout document se rapportant à la gestion de ses services dans les domaines suivants : validation de la fermeture des activités, affectation des moyens humains et transformation de postes ;
- parallèlement, délégation est donnée à Madame Patricia CAMUS pour signer tout document se rapportant à la gestion de ses services dans les domaines suivants : validation de la fermeture des activités, affectation des moyens humains et transformation de postes ;
- parallèlement, délégation est donnée à Monsieur Jean-François JOLLIVET pour signer tout document se rapportant à la gestion de ses services dans les domaines suivants : validation de la fermeture des activités, affectation des moyens humains et transformation de postes.

Les correspondances avec les autorités de tutelle, des fins de non-recevoir relatives aux recours corporels, des questions de principe de politique générale ainsi que toute décision non validée dans le cadre du contrat de pôle sont exclues de cette délégation.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence GERHARDS, délégation de signature est donnée, aux directeurs mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>, par ordre d'inscription.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia CAMUS, délégation de signature est donnée aux directeurs mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>, par ordre d'inscription.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François JOLLIVET, délégation de signature est donnée aux directeurs mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>, par ordre d'inscription.

ARTICLE 6 : Au titre de l'article n°1, en matière de gestion du pôles personnes âgées, délégation est donnée à Madame Clémence DESSE- MEZIERES pour signer tout document

se rapportant à la gestion de ses services, y compris les courriers adressés aux juges des affaires familiales et aux juges des tutelles du tribunal de grande instance.

Les correspondances avec les autorités de tutelle, des fins de non-recevoir relatives aux recours corporels ainsi que des questions de principe de politique générale sont exclues de cette délégation.

ARTICLE 7 : En matière financière, délégation de signature est donnée à Madame Clémence DESSE-MÉZIÈRES pour engager et liquider les dépenses autorisées au niveau du budget annexe de chaque établissement d'hébergement et inscrites sur les comptes suivants d'exploitation (cf. liste des comptes annexée).

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits budgétaires ouverts à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clémence DESSE-MEZIERES, la même délégation de signature est donnée à Madame Karen RETORET, responsable qualité du Pôle Personnes âgées, pour les affaires courantes telles que : formulaires de transport de corps sans mise en bière, commandes diverses, congés, jours enfants malades, attestations de présence, demandes d'ordre de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karen RETORET, responsable qualité, délégation est donnée aux autres directeurs mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clémence DESSE-MEZIERES, délégation de signature est donnée aux directeurs mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>, par ordre d'inscription.

ARTICLE 9 : En matière de gestion, délégation est donnée à Madame Véronique BIANCO pour signer tout document, se rapportant à :

- les relations avec les usagers, la garantie du droit d'accès au dossier médical, la gestion des plaintes et réclamations, les médiations, les relations avec la police et la justice ;
- la gestion (vie des contrats) des contrats d'assurance en responsabilité civile hospitalière et dommages aux biens de l'établissement, le parc automobile ;
- le pilotage et la mise en œuvre de la politique d'amélioration continue de la qualité et de la gestion des risques du centre hospitalier universitaire d'Orléans ;
- le pilotage du dispositif de gestion des risques associés aux soins ;
- le suivi de la démarche globale de certification par la HAS et la production des indicateurs de Qualité et de sécurité des soins IQSS, des projets de certification et de contrôle des activités de l'établissement ;
- l'encadrement du service compétent en radioprotection.

Les correspondances avec les autorités de tutelle, des fins de non-recevoir relatives aux recours corporels ainsi que des questions de principe de politique générale sont exclues de cette délégation.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique BIANCO, délégation est donnée à :

- Madame Marine LE CARDINAL et Madame Mathilde BRAZILLER, juristes, pour les deux tirets mentionnés à l'article 9
- Madame Alice DARANLOT - ingénieur qualité-gestion des risques, pour les deux tirets mentionnés à l'article 9

ARTICLE 11 : En matière de gestion délégation de signature est donnée à Juliette VILCOT-CREPY pour signer tout document se rapportant à la gestion de son service.

Les correspondances avec les autorités de tutelle, des fins de non-recevoir relatives aux recours corporels ainsi que des questions de principe de politique générale sont exclues de cette délégation.

ARTICLE 12 : A ce titre, en matière financière, délégation de signature est donnée à Juliette VILCOT-CREPY pour engager et liquider la signature du bordereau de mandats emportant certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits budgétaires ouverts à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses.

ARTICLE 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Juliette VILCOT-CREPY, délégation de signature est donnée à Madame Aurélie DESPUJOLS, ingénieur hospitalier affecté à la direction de la recherche et de l'innovation pour signer tout document se rapportant à la gestion de la recherche, à l'exception des correspondances avec les autorités de tutelle, des actions contentieuses, ainsi que des questions de principe de politique générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Juliette VILCOT-CREPY, délégation de signature est donnée, en première intention à Monsieur Olivier FERRENDIER, *directeur des affaires médicales* et en seconde intention aux directeurs mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>, par ordre d'inscription.

ARTICLE 14 : La présente décision annule et remplace les décisions n° 2021/657 en date du 5 février 2021, n°2023/2675 en date du 2 janvier 2023, n° 2023/2669 du 24 avril 2023, n° 2023-4019 en date du 19 juillet 2023 et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023. La présente décision sera communiquée au trésorier principal, au président du conseil de surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 30 novembre 2023  
Le directeur général,  
Signé : Olivier BOYER

CHRO

45-2023-11-30-00003

Délégation de signature à la direction des achats,  
de la logistique et du patrimoine

**ARRETE**

portant délégation de signature en matière de gestion et en matière financière à la  
direction des achats, de la logistique et du patrimoine  
- achats - marches - ingenierie biomedicale -  
- logistique - prestations hotelieres - travaux - maintenance - securite - projet nho -

Le directeur général du centre hospitalier universitaire d'Orléans et directeur du centre hospitalier de Pithiviers, du centre hospitalier de Neuville-aux-Bois, du centre hospitalier de Gien, du centre hospitalier de Sully-sur-Loire et des EHPAD de Coullons et Châtillon-sur-Loire, ordonnateurs des établissements,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu les articles L. 6143-7, D 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35, du code de la santé publique,

Vu les articles L. 6132-3-30 et R. 6132-16 du code de la santé publique

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1 et 7) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 13 janvier 2010 portant modification de l'arrêté du 22 janvier 2008 fixant la nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état des prévisions de recettes et de dépenses et dans la comptabilité des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2010 nommant Monsieur Olivier BOYER en qualité de directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2000 nommant Madame Geneviève ÉTRONNIER en qualité de directrice adjointe au centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu la décision de nomination du 1<sup>er</sup> janvier 2001 nommant Monsieur Jean-Pierre SCHIRATTI, ingénieur chef au centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu la décision de nomination du 1<sup>er</sup> aout 2012 nommant Monsieur Philippe CHAPUIS, ingénieur chef au centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu la décision de nomination du 1<sup>er</sup> aout 2016 nommant Monsieur Loic VATAN, attaché d'administration hospitalière au centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu la convention de direction commune en date du 28 février 2018 entre le centre hospitalier régional d'Orléans et le centre hospitalier de Pithiviers,

Vu la décision de nomination 6 mars 2018 nommant Monsieur Cédric BATIOT, ingénieur hospitalier au centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu l'arrêté du 17 septembre 2018 nommant, dans le cadre de la convention commune, Monsieur Olivier BOYER en qualité de directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans et directeur du centre hospitalier de Pithiviers,

Vu l'arrêté du 17 septembre 2018 nommant, dans le cadre de la convention commune, Madame Geneviève ETRONNIER en qualité de directrice adjointe au centre hospitalier régional d'Orléans et au centre hospitalier de Pithiviers,

Vu la convention de direction commune en date du 26 février 2019 entre le centre hospitalier régional d'Orléans, le centre hospitalier de Pithiviers et le centre hospitalier de Neuville-aux-Bois,

Vu l'arrêté du 3 mai 2019 nommant, dans le cadre de la convention commune, Monsieur Olivier BOYER en qualité directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans, directeur du centre hospitalier de Pithiviers et du centre hospitalier de Neuville-aux-Bois,

Vu l'arrêté du 3 mai 2019 nommant, dans le cadre de la convention commune, Madame Geneviève ETRONNIER en qualité de directrice adjointe au centre hospitalier régional d'Orléans, au centre hospitalier de Pithiviers et au centre hospitalier de Neuville-aux-Bois,

Vu le contrat à durée indéterminée du 1<sup>er</sup> juillet 2020 nommant Monsieur Lionel ANDRE, ingénieur chef au centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu la décision de nomination du 1<sup>er</sup> aout 2020 nommant Monsieur Pierre LEFEBVRE, ingénieur chef au centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu la décision de nomination du 21 mars 2022 nommant Monsieur Alexandre LAPORTE, ingénieur hospitalier principal au centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu la convention de direction commune en date du 11 juillet 2023 entre le centre hospitalier régional d'Orléans, le centre hospitalier de Pithiviers, le centre hospitalier de Neuville-aux-Bois, le centre hospitalier de Gien, le centre hospitalier de Sully-sur-Loire et les Ehpad de Coullons et de Chatillon-sur-Loire,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2023 nommant, dans le cadre de la convention commune, Monsieur Olivier BOYER en qualité directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans, directeur du centre hospitalier de Pithiviers, du centre hospitalier de Neuville-aux-Bois, au centre hospitalier de Gien, au centre hospitalier de Sully-sur-Loire et aux Ehpad de Coullons et de Chatillon-sur-Loire,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2023 nommant, dans le cadre de la convention commune, Madame Geneviève ETRONNIER en qualité de directrice adjointe au centre hospitalier régional d'Orléans, au centre hospitalier de Pithiviers, au centre hospitalier de Neuville-aux-Bois, au centre hospitalier de Gien, au centre hospitalier de Sully-sur-Loire et aux Ehpad de Coullons et de Chatillon-sur-Loire,

Vu la convention cadre hospitalo-universitaire entre l'université de Tours, l'université d'Orléans et le centre hospitalier universitaire d'Orléans en date du 12 octobre 2023,

## **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Madame Geneviève ETRONNIER est chargée des fonctions de directrice des achats et de la logistique et du patrimoine au centre hospitalier universitaire d'Orléans et au sein des établissements sous direction commune. Elle est également en charge des fonctions de directrice des achats du GHT.

### En matière de gestion

ARTICLE 2 : A ce titre, en matière de gestion, délégation est donnée à Madame Geneviève ETRONNIER pour signer :



- tout document se rapportant à la gestion de sa direction à l'exception des correspondances avec les autorités de contrôle, des actions contentieuses ainsi que des questions de principe de politique générale,
- tout document se rapportant à la gestion des achats du CHR d'Orléans et du GHT 45 à l'exception des correspondances avec les autorités de contrôle, des actions contentieuses ainsi que des questions de principe de politique générale.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de la présente décision, il est donné délégation de signature à Monsieur Loïc VATAN, attaché d'administration, et Monsieur Alexandre LAPORTE, ingénieur hospitalier principal à la direction des achats, de la logistique et du patrimoine pour :

- attester sur les mémoires et factures, au moment de la liquidation, de la matérialité du service fait,
- signer les courriers et documents courants concernant la gestion.

#### En matière de marchés publics

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Madame Geneviève ETRONNIER pour signer les documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés notamment :

- les courriers accompagnant les documents contractuels,
- les courriers accompagnant les notifications des marchés publics et des avenants,
- les certifications conformes des copies des documents contractuels originaux,
- les courriers relatifs aux demandes de renseignements suite à l'éviction des candidats et aux litiges nés de l'exécution des marchés,
- les documents constitutifs des marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur ou égal au seuil des marchés formalisés (AE, CCAP, CCTP, RG, RAO etc).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève ETRONNIER, délégation de signature est donnée à Monsieur Loïc VATAN, attaché d'administration à la direction des achats et de la logistique et du patrimoine.

#### En matière financière

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève ETRONNIER pour engager et liquider les dépenses des comptes d'immobilisation (classe 2) dont la gestion est confiée à la direction des achats, de la logistique et du patrimoine, dans la limite des crédits ouverts à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses.

Délégation lui est également donnée pour engager et liquider les dépenses des comptes d'exploitation (classe 6), du centre hospitalier régional d'Orléans en rapport avec l'activité de la direction des achats, de la logistique et du patrimoine dans la limite des crédits ouverts à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses.

ARTICLE 6 : La délégation de signature visée à l'article précédent concerne les comptes budgétaires suivants :

### 1- Comptes de la dette financière

Compte	Libellé
165.000	Dépôts et cautionnements reçus (encaissement cautions parking)

### 2- Comptes d'immobilisations

Compte	Libellé
201	Frais d'établissement
203	Frais d'études
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires
208	Autres immobilisations incorporelles
215	Installations techniques, matériel et outillage industriel
218	Autres immobilisations corporelles
231	Immobilisations corporelles en cours
231.3	Constructions sur sol propre
231.5	Installations à caractère technique
232	Immobilisations incorporelles en cours

### 3- Comptes d'exploitation

#### Achats stockés

Compte	Libellé	Budget
602.2	Fournitures de produits finis et petit matériel médical	H - B - C - E - P
602.2412	Fournitures pour laboratoires	H - B - C - E
602.281	Fournitures médicales stockées	H - B - C - E - P
602.3	Alimentation	H - C - E - P
602.31	Pain, biscottes	H - E
602.32	Viandes, volailles, charcuterie	H - E
602.33	Boissons	H - C - E - P
602.34	Epicerie	H - C - E - P
602.35	Produits laitiers	H - E - P
602.360	Produits diététiques	H - E - P
602.37	Produits surgelés	H - E
602.38	Fruits et légumes	H - E

602.6682	Fournitures de cuisine	H - E
602.6	Fournitures hôtelières	H -
602.620	Produits d'entretien	H - P - E - C
602.6610	Couches aises prod.absorb.	H - P - E - C
602.6620	Petit materiel hotelier	H - P - E - C
602.6631	Habillement - Linge usage repété	H - E
602.6632	Linge usage unique	H - E - C
602.6634	Chaussures	H
602.6681	Fournitures pour blanchisserie et lingerie	H - E
602.6682	Fournitures pour cuisine	H - E
602..6683	Fournitures diverses	H
602.63	Ateliers	
602.631	Fournitures pour ateliers	H - E
602.632	Fournitures pour ateliers biomédicaux	H - E - C
602.65	Fournitures de bureau et informatique	H - P - E - C
602.651	Fournitures bureau	H - P - E - C
602.652	Cartouches encre	H - P - E - C
602.653	Photocopie reprographie	
602.654	Imprimés	H - P - E - C
603.2	Variation des stocks	H
603.22	Fourniture produit usage médical - stock initial DALP	H

#### Achats non stockés

Compte	Libellé	Budget
606.1	Fournitures non stockées	H - E - C - A
606.11	Eau et assainissement	H - E - C - A
606.12	Energie et electricite	H - E - C - A
606.13	Chauffage	H
606.2	Fournitures non stockées	H - P - E - C
606.210	Fioul domestique	H - E
606.211	Gaz en Bouteille	H
606.212	Carburants	H - E - C
606.220	Produits d'entretien non stockes	H - E - C
606.231	Fournitures d'atelier	H - C
606.232	Pt mat.ateliers biomedical	H - C
606.241	Fourn.scolaires, educ.loisirs	H - P - E - C
606.242	Fournitures projet gerontologique	H - E
606.251	Fournitures de bureau	H - P - E - C

606.252	Fournitures informatiques	H - E - C
606.253	Papier non stocke	H
606.254	Imprimé non stocke	H - P - E - C
606.255	Cartouche d'encre non stockée	H - P - E - C
606.262	Petit materiel hotel hosp non stock	H - E
606.2631	Equipements de protection individuelle	H - E - C
606.2632	Linge à usage répété habillement	H - E
606.2634	Chaussures du personnel	H
606.2681	Fournitures de cuisine non stockées	H - E
606.2682	Fournitures pour robot pharmacie	H
606.2683	Fournitures blanchisserie non stock	H - E
606.230	Produits pour garages	H - E
606.233	Fourn.mat.jardins	H - P - E - C
606.234	Fournitures pour ateliers	C
606.6	Fournitures médicales	H - P - E - C - B
606.60	Fournitures medicales	H - P - E - C - B
606.63	Fournitures de stomatologie	H
606.64	Fournitures imagerie	H
606.65	Fournitures equip. bio médicaux	H - P - E
606.66	Fournitures orthopédiques	H - E
606.67	Fournitures protection securite hyg	H - P - E
606.68	Fournitures instrumentation	H - C
606.691	Fourniture labo FIV et SPRI	H
606.692	Fournitures laboratoire biologie délocalisée	H
606.693	Fourniture ortheses	H
606.694	Fournitures de labo non stockés	H
606.8	Matériels et fournitures	H
606.89	Fourn.div.audiovisuel	H
611	Sous-traitance à caractère médical	H
611.111	Prestations Kinésithérapie	H
611.121	Prestations imagerie médicale	H
611.131	Laboratoires exterieurs	H - E
611.181	Protheses diverses	H
611.185	Controle qualite	H
611.189	Autres prestations	H
613	Locations	H
613.151	Locations informatiques à caractère médical	H
613.152	Locations équipements à caractère médical	H - E - B
613.222	Locations immobilieres DALP	H
613.2521	Locations photocopieurs	H - P - E
613.2522	Copies photocopieurs	H - P - E
613.2523	Machines a affranchir	H

613.2531	Locations véhicules transports	H - E
613.2589	Locations diverses DALP	H
615	Travaux d'entretien et de réparation	H
615.151	Ent.mat.et outillage medicaux	H
615.162	Maint.materiel medical	H
615.2210	Jardins	H - C
615.2220	Batiments	H - C - A
615.2230	Voies et reseaux	H
615.2510	Autres materiels	H
615.2520	Materiel de transport	H
615.2530	Entretien materiels et mobilier	H - E - B
615.2680	Maintenance autres materiels	H
617	Etudes et recherches	H
617.80	Etudes diverses	H
618	Divers	H - P - E - C - B
618.10	Documentation generale	H - P - E - C - B
618.11	Sces docum.periodiques	H
618.13	Bibliotheque medicale	H
618.41	Cotis.groupement achats DAL	H - G
618.42	Cotisations (groupt achats,ordre p)	H
618.48	Formation hors ANFH	G
622	Rémunérations intermédiaires	H
622.71	Contentieux travaux	H
622.83	Honoraires qualite accredi.	H
623	Informations publicités	H - C - E
623.41	Cadeaux & récompenses	C
623.13	Annonces et insertions immobilières	H - E
623.10	Informations publications	H
623.13	Annonces et insertions DTM	H
624	Transports de biens, d'usagers, transports collectifs de personnels	H - C - E
624.10	Transports de biens	H - C - E
624.590	Transports usages art 80	H
624.53	Péages autoroutiers	H - C - E
625	Déplacements, missions, réceptions	H - C - E
625.512	Frais de deménagement	H - E
625.70	Receptions	
626	Frais postaux et téléphonie	H - C - E
62610	Frais de liaison inform ou spéc	H
62650	Téléphone	H - C - E
62651	Téléphonie internet	H - C - E
62630	Affranchissements	H - C - E

628	Prestations de service à caractère non médical	H - P - E - C
628.31	Nettoyage des vitres	H - E - C
628.32	Nettoyage des locaux	H - P - E - C
628.33	Desinfection deratisation	H - E - C
628.34	Traitements des ordures	H - E - C
628.8106	Controle ionisation dosimetrie DALP	H
628.8107	Controles veterinaires	H - E
628.820	Communication	H - C
628.821	Audio visuel	H
628.822	Animation culture	H - E
628.8900	Prestations diverses DALP	H - E
628.8901	Prestations diverses HAPPYTAL	H - E
628.8101	Tirages de plans	H
628.8105	Controles divers	H
628.8109	Traduction interpretariat	H
628.8111	Gardiennage	H - E
628.8902	Location canal plus	H
637	Autres impôts	H
63701	Cartes grises Sacem AFSSAPS	H
63702	Taxe anti pollution	H
67	Charges exceptionnelles de gestion	H
671.10	Intérêts moratoires	H
672	Charges exceptionnelles	H - B - C - E
672281	Charges médicales exercices antérieurs	H - B
672382	DALP Charges hotelieres	H
672383	DTM Charges hôtelières exerc antéri	H - C
672381	DTM DSE Charges hotelieres	H - E
675	Valeur comptable éléments d'actif	
675.00	Valeur nette compt.elem.actif cédés	H - E
678.20	Autres Charges exceptionnelles DALP	H
681.1	Dotations amortissements immobilisations	A - B - C - E -H - P
681.11	Amortissement des immobilisations incorporelles	A - B - C - E -H - P
681.12	Amortissement des immobilisations corporelle	A - B - C - E -H - P

**ARTICLE 7 :** Concernant les comptes d'exploitation, délégation de signature est donnée, parallèlement à celle Madame Geneviève ETRONNIER visée aux articles 3 et 4, à : Monsieur Pierre LEFEBVRE, ingénieur chef, responsable de la restauration sur l'ensemble des sites du centre hospitalier régional d'Orléans, pour engager et liquider les dépenses des comptes énumérés ci-dessous, en rapport avec l'activité de la direction des achats, de la logistique et du patrimoine et dans la limite des crédits ouverts à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses :

Compte	Libellé	Budget
602.3	ALIMENTATION	
602.31	Pain, biscottes	H – E
602.32	Viandes, volailles, charcuterie	H – E
602.33	Boissons	H – C – E – P
602.34	Epicerie	H – C – E – P
602.35	Produits laitiers	H – E – P
602.360	Produits diététiques	H – E – P
602.37	Produits surgelés	H – E
602.38	Fruits et légumes	H – E
602.6682	Fournitures de cuisine	H – E
628	PRESTATIONS DE SERVICE A CARACTERE NON MEDICAL	
628.8107	Contrôle vétérinaire	H – E

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre LEFEBVRE, délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric BATIOT, ingénieur hospitalier, encadrant restauration, pour engager et liquider les dépenses dans les mêmes conditions que celles énoncées à l'article 5 pour Monsieur Pierre LEFEBVRE.

**ARTICLE 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève ETRONNIER, directrice adjointe chargée des achats, de la logistique et du patrimoine délégation de signature est donnée pour engager et liquider les dépenses :

- à Monsieur Jean-Pierre SCHIRATTI, ingénieur biomédical, pour les comptes suivants :

Compte	Libellé
602.632	Fournitures pour ateliers biomédicaux
606.232	Petit matériel hospitalier destiné aux ateliers biomédicaux
615.151	Entretien et réparation de matériels et outillages médicaux
615.162	Maintenance matériels médicaux
628.8106	Contrôle ionisation

- à Monsieur Philippe CHAPUIS, ingénieur maintenance, pour les comptes suivants :

Compte	Libellé
602.631	Fournitures pour ateliers
606.231	Fournitures d'atelier
606.230	Produits pour garages
606.233	Fourn.mat.jardins

606.234	Fournitures pour ateliers
615.2210	Jardins
615.2220	Batiments
615.2230	Voies et reseaux
615.2510	Autres materiels
615.2520	Materiel de transport
615.2530	Entretien materiels et mobilier
615.2680	Maintenance autres materiels

En cas d'absences simultanées de Madame Geneviève ETRONNIER et de Monsieur Philippe CHAPUIS, délégation est donnée à Monsieur Lionel ANDRE, responsable des services techniques pour les comptes listés ci-dessus.

- à Monsieur Loïc VATAN, attachée d'administration hospitalière, pour l'ensemble des comptes de classe 2 et classe 6 visés à l'article 4 à l'exception de ceux délégués à Monsieur Jean-Pierre SCHIRATTI, Monsieur Philippe CHAPUIS et à Monsieur Pierre LEFEBVRE ;
- et cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Pierre LEFEBVRE et de Monsieur Cédric BATIOT ; de Monsieur Philippe CHAPUIS et de Monsieur Lionel ANDRE ; de Monsieur Jean-Pierre SCHIRATTI, délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre LAPORTE, attachée d'administration hospitalière, pour engager et liquider les dépenses déléguées à ceux-ci.

**ARTICLE 9 :** La présente décision annule et remplace la décision n°2019/3323, en date du 1<sup>er</sup> février 2019 et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

La présente décision sera communiquée au trésorier principal, au président du conseil de surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 30 novembre 2023  
Le directeur général,  
Signé : Olivier BOYER